



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le Neuf Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 Septembre 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames SABROU, MARSAA DUCOLONER, EL HADRIOUI, CASENAVE, HERNANDEZ, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU, DESCOUBES, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, TISNE, REYROLLE, DELALANDE, JUNGAS, CANTOUNAT, HAMELIN, DEARY, BARNEIX

Absents avec Pouvoirs : Josiane MANUEL pouvoir à Serge MALO
Marion BURGIO pouvoir à Monsieur le Maire
Isabelle BERCAIRE pouvoir à Mauricette HERNANDEZ
Henri LAPOUBLE pouvoir à Mickaël DELALANDE
Cécile CARRAZ-SANSOUS pouvoir à Francis TISNE
Alain BARTHELME pouvoir à Isabelle MARSAA DUCOLONER
Hervé COLERA pouvoir à Bruno DURROTY

Absents excusés :

Secrétaire : Fabrice JUNGAS

Les procès-verbaux des séances du 30 juin et du 3 juillet 2017 n'appelant aucun commentaire, sont approuvés à l'unanimité des voix.

Ordre du Jour

1. **Budget Communal 2017** : décision modificative n°1
2. **Adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**
3. **Vente de bois aux particuliers** : modification des tarifs
4. **Droits de place des fêtes locales** : versement correspondant au Comité des Fêtes
5. **Epreuve cycliste souvenir Gérard Gibanel** : versement d'une subvention
6. **Règlement intérieur Accueils Périscolaires, Restauration Scolaire, Centre de Loisirs**
7. **Conventions ateliers TAP période septembre-octobre 2017**
8. **Convention de mise à disposition de l'espace bar de l'Atelier du Neez pour la vente de boissons/snack**
9. **Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève dans le clocher de l'Eglise Sainte-Marie de Jurançon au profit de SUEZ EAU FRANCE (prélocalisation des fuites)**
10. **Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts**
11. **Règlement de fonctionnement 2018 du Multi-accueil** : modification
12. **Recrutement d'un médecin vacataire**
13. **Mise à jour du tableau des effectifs**

14. Recrutement d'un d'adjoint technique à temps complet

15. Société d'Equipement des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2016

16. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégataire 2016

17. Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2016

1. Budget Communal 2017 : décision modificative n°1

Rapporteur : Bruno DURROT

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n°1 au budget communal 2017.

Objet des dépenses	Ch/Art/Fonction	Montant
INVESTISSEMENT <u>Dépenses</u>		
- Subventions d'investissement	Chap. 13	+ 4200,00
Subvention non transférable Etat	Art 1321 F 020	+4 200,00
- Immobilisations corporelles	Chap. 21	+ 70 800,00
Terrains nus	Art 2111 F 020	-6 000,00
Terrains de voirie	Art 2112 F 20	-6 000,00
Autres immobilisations	Op 121 – Art 2184 – F 020	+ 3 500,00
Autres immobilisations	Op 121 – Art 2188 – F 020	+ 9 300,00
Autres immobilisations	Op 121 – Art 21571 – F 020	+ 70 000,00
- Immobilisations en cours	Chap. 23	-75 000,00
Installations sportives municipales	Op 123 – Art 2312 – F 414	-15 000,00
Travaux environnement	Op 126 – Art 2318 – F 822	-60 000,00
FONCTIONNEMENT <u>Dépenses</u>		
- Atténuation de produits	Chap.014	- 23 140,00
Fonds péréquation ress com et intercom	Art 739223 – F 020	- 23 140,00
- Charges à caractère général	Chap. 011	+ 23 140,00
Eau	Art 60611 – F 020	6 600,00
Fourniture de petit équipement	Art 60632 – F 020	10 000,00
Contrats de prestations de services	Art 611 – F 020	4 000,00
Entretien bâtiments publics	Art 615221 – F 020	2 500,00
Entretien voirie	Art 615231 – F 822	15 000,00
Assurance dommage ouvrage	Art 6162 – F 020	-18 000,00
Etudes et recherches	Art 617 – F 020	-5 000,00
Annonces et insertions	Art 6231 – F 020	500,00
Frais de télécommunications	Art 6262 – F 020	4 240,00
Frais de nettoyage des locaux	Art 6283 – F 33	3 000,00
Taxes et impôts sur les véhicules	Art 6355 – F 020	300,00

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix la décision modificative n°1 au budget communal 2017.

2. Adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 13 mars 2017, la Commune de Nousty a exprimé le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le 29 juin suivant, le Conseil Communautaire de l'EPCI d'accueil a donné son accord à l'adhésion de la nouvelle commune à la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune (notifiée le 11/09/2017).

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante :

- de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'adhésion de la Commune de Nousty à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

E. DESCUBES demande si la commune va s'inscrire dans le dispositif Centre Local d'Information et de coordination Gérontologique ?

Monsieur le Maire indique que cela est en train d'être mis en place.

En est-il de même pour l'outil GRC ?

B. DURROTY indique que cela fera l'objet de la commission communale de jeudi.

3. Vente de bois aux particuliers : modification des tarifs

Rapporteur : Francis TISNE

Dans sa séance du 4 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en vente de stères de bois, issus de l'élagage réalisé par les Services Techniques sur des arbres et arbustes situés sur le domaine public communal, selon les tarifs et les conditions énoncées suivantes :

- Tarifs :
 - o Habitants de Jurançon (sur présentation d'un justificatif de domicile) : 20 €/stère
 - o Habitants hors Jurançon : 25 €/stère
- Conditions :
 - o Limitation à 3 stères par acheteur,
 - o Lot composé de plusieurs essences de bois,
 - o Pas de tri possible,
 - o Paiement par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, remis au Service Comptabilité/Finances après formalités auprès du Service Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ⇒ Habitants de Jurançon : 30 €/stère
- ⇒ Habitants hors Jurançon : 35 €/stère.

Les conditions d'attribution restent inchangées.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif pour la mise en vente de paillage bois à 5€ les 100 litres, à compter du 1^{er} novembre 2017.

L'ensemble de ces modifications tarifaires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la révision des tarifs proposées à compter du 1^{er} janvier 2018,
- et fixe le tarif pour la mise en vente de paillage bois à 5 € les 100 litres à compter du 1^{er} novembre 2017.

4. Droits de place des fêtes locales : versement correspondant au Comité des Fêtes de Jurançon

Rapporteur : Christine SABROU

Le Conseil Municipal du 30 novembre 2009 a voté le principe du reversement annuel au Comité des Fêtes de Jurançon de l'intégralité du produit des droits de place perçu par la commune à l'occasion des fêtes locales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 1 155 €, équivalant à celui des droits de place 2017,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

J. DUFAU souhaite aborder le thème des Fêtes : « 5 jours de fête, pour finir un 15 Août à 15 h 30, c'est vraiment dommage. Nous avons fait une réunion en décembre 2015, aucune suite n'a été donnée à cette réunion. La formule reste inchangée. 4/5 jours est-ce vraiment utile ? »

Christine SABROU indique que cela a été abordé en commission culture. Effectivement, il a été évoqué le principe de réduire ces fêtes. Il faut tout de même souligner les points positifs, à savoir la course landaise, le gouter des aînés... mais force est de constater qu'elles sont très longues.

Il est envisagé une réduction de ces fêtes sachant qu'en 2018 le 15/ Août est un mercredi. Il faut noter que le Comité des Fêtes est composé de jeunes tous volontaires, il faut les accompagner dans ce changement.

Les fêtes se sont arrêtées à 15 h 30 pour une raison de logistique. Beaucoup travaillaient le lendemain, les forains ont eux aussi pris la décision de fermer après l'apéritif, la fête s'est donc éteinte ainsi.

E. DESCOUBES demande s'il est envisageable que d'autres associations soient associées à cet échange avec le Comité des Fêtes ?

Ch. SABROU indique qu'effectivement il peut être intéressant d'entendre les projets qui peuvent être proposés.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'attribution d'une subvention communale complémentaire au Comité des Fêtes de Jurançon d'un montant de 1 155 €, équivalant à celui des droits de place 2017.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

5. Epreuve cycliste souvenir Gérard Gibanel : versement d'une subvention

Rapporteur : R. LOUSTAU

L'Union Cycliste du Lavedan a organisé, le 24 septembre 2017 à Jurançon, une course de Cyclo-Cross, sous l'égide de l'UFOLEP, en souvenir de Gérard GIBANEL. Cette course est ouverte à tous cyclistes licenciés ou non.

Afin d'organiser cette manifestation qui s'est déroulée sur le territoire de la Commune, l'Union Cycliste du Lavedan sollicite une participation communale de 200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention communale à L'Union Cycliste du Lavedan d'un montant de 200 euros,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'attribution d'une subvention communale à L'Union Cycliste du Lavedan d'un montant de 200 euros.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Communal où sont inscrits les crédits nécessaires en réserve.

6. Règlement intérieur Accueils Périscolaires, Restauration Scolaire, Centre de Loisirs

Rapporteur : I. Marsaa-Ducloner

Depuis la mise en place du portail famille, certaines dispositions du règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, à la restauration scolaire et au centre de loisirs sont caduques et nécessitent une ré-actualisation.

A l'occasion du travail de refonte de ce règlement intérieur, auquel les équipes d'animateurs et le service Périscolaire (Maison Moureu) ont activement participé, des propositions nouvelles ont été ajoutés.

Les principes qui ont présidés à l'élaboration de ce nouveau règlement sont les suivants:

- rassembler dans un document unique et synthétique, toutes les règles formelles et informelles concernant le fonctionnement « pratique » des services concernés
- garantir l'équité de traitement entre tous les enfants, les familles

En outre, afin de responsabiliser les familles qui contreviendraient à certaines règles préjudiciables à la qualité et à la pérennité du service rendu par la collectivité, de nouvelles pénalités sont proposées :

NATURE INFRACTION AU REGLEMENT	PENALITE
Sanctions financières	
3 dépassements des horaires d'ouverture Accueils midi / soir/ Centre de loisirs	7 €
3 repas SANS réservation	7 €
3 accueils (matin, midi ou soir) SANS réservation	7 €
Absence de l'enfant en accueil périscolaire/centre de loisirs/restaurant scolaire SANS justificatif fourni sous 48h	Pas de remboursement (tarif applicable : aides Conseil Départemental non déduites le cas échéant)
Exclusions	
Atteinte au bon ordre - Comportement de l'enfant violent ou non respectueux vis-à-vis de ses camarades, du personnel, du matériel après avertissement	Exclusion temporaire
3 exclusions temporaires pour atteinte au bon ordre	Exclusion définitive
Non-paiement des factures dues après relance	Exclusion temporaire / Accès bloqué au Portail Famille pour réservations jusqu'au paiement

L'application des pénalités se fera automatiquement, après information des familles par le service périscolaire, sur la facture du mois suivant le constat de l'infraction.

Le contenu de ce nouveau règlement intérieur et les propositions de sanctions ont été soumis pour avis à la Commission Enfance jeunesse du 4/10/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des Accueils Périscolaires, de la restauration scolaire, et du Centre de loisirs, applicable à compter du 23 octobre 2017,
- d'approuver le montant des sanctions financières applicables, à compter du 23 octobre 2017.

J. DUFAU indique qu'il s'agit pour certains enfants du seul repas équilibré dans la journée. I. MARSAA souligne qu'il s'agit là de lutter contre la négligence des parents. C'est une façon de les amener au prélèvement automatique pour éviter les non paiements. Il ne s'agit pas de pénaliser les enfants. Les exclusions ça n'est jamais arrivé et avant d'en arriver à une telle action, le service périscolaire fait un réel travail de relance. Une seule famille a été reçue depuis le début du mandat, et n'a pas été exclue car les parents ont réagi.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Janine DUFAU) :

- approuve le nouveau règlement intérieur des Accueils Périscolaires, de la restauration scolaire, et du Centre de loisirs, applicable à compter du 23 octobre 2017,
- approuve le montant des sanctions financières applicables, à compter du 23 octobre 2017.

7. Conventions ateliers TAP période septembre-octobre 2017

Rapporteur : I. Marsaa-Ducoloner

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) et conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, la commune de Jurançon organise dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, des ateliers TAP de découverte et d'initiation, sur des thématiques variées (sport, culture, art, citoyenneté, etc.).

Afin de répondre aux objectifs de diversification des activités proposées aux enfants, et conformément à la volonté de mobiliser toutes les ressources éducatives locales en complément des ateliers animés par le personnel municipal et/ou des bénévoles, la Commune de Jurançon fait appel à des structures et acteurs associatifs du territoire.

Il convient de fixer par convention, les conditions et modalités d'intervention de ces structures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations suivantes :

- Association UJ Basket,
- Jeux Mage'inn.

L. DEARY imagine qu'à la rentrée prochaine, la commune va rentrer dans un retour à la semaine de 4 jours. Quel sera le calendrier ?

Monsieur le Maire indique que la décision doit être prise d'ici le mois de février.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention « atelier TAP » avec les associations suivantes :

- Association UJ Basket,
- Jeux Mage'inn.

8. Convention de mise à disposition de l'espace bar de l'Atelier du Neez pour la vente de boissons/snack

Rapporteur : Ch. SABROU

Afin de rendre convivial l'accueil du public au sein de l'Atelier du Neez, il est envisagé de proposer, les soirs où sont programmés des spectacles de la Saison Culturelle co-organisée avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la vente de boissons/snacks aux spectateurs.

Ce service serait assuré à tour de rôle, par des associations volontaires, qui, bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de l'espace bar, sont autorisées à conserver la totalité des recettes générées par la vente de boissons/snacks.

Afin de fixer les conditions (matérielles, logistiques, techniques) de cette mise à disposition, et de rappeler le cadre réglementaire et les responsabilités des deux parties, une convention entre la Commune et l'Association volontaire doit être signée.

Cette convention a été soumise pour avis à la Commission Culture du 5 octobre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacune des associations volontaires, ladite convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve les termes de la convention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer, avec chacune des associations volontaires, ladite convention.

9. Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève dans le clocher de l'Eglise Sainte-Marie de Jurançon au profit de SUEZ EAU FRANCE (prélocalisation des fuites)

Rapporteur : Serge MALO

La société SUEZ EAU FRANCE gère par délégation le réseau d'adduction d'eau potable du territoire administré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Jurançon. La modernisation du système de gestion de l'eau poursuit notamment l'objectif de lutter toujours plus efficacement contre les fuites. C'est pourquoi un dispositif de prélocalisation des fuites (par corrélation acoustique automatisée à distance) doit être déployé sur le réseau.

Ce système est composé de :

- transmetteurs prélocalisateurs directement placés sur le réseau (bouche à clé existante) émettant les informations relatives à l'activité du réseau (bruit). L'émission est de très faible durée (mesurée à la seconde) et sur une fréquence réservée aux systèmes de comptage,
- récepteurs récoltant les données des prélocalisateurs. Reliés par câble à une antenne réceptrice (longueur inférieure à 100 cm) et nécessitant une alimentation électrique en 230V, ils transmettent ensuite les informations au centre de traitement du service des eaux par le biais d'un téléphone intégré au récepteur. Un récepteur agit sur un rayon allant de 500 à 1500m selon la hauteur à laquelle il est positionné. Il est donc nécessaire d'identifier un appui en hauteur et idéalement positionné.

La localisation de l'église Sainte-Marie par rapport au réseau du SIEP de Jurançon permet d'optimiser le rayon de réception et de couverture du système. C'est pourquoi il est envisagé d'y permettre l'installation, dans le clocher (invisible depuis l'extérieur), de l'équipement de réception.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe d'utilisation du clocher de l'église pour l'installation et l'utilisation de l'équipement susmentionné dans les termes de la convention proposée.

Il est précisé que cette convention sera établie sur une durée de 12 ans et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 6 ans.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève dans le clocher de l'église Sainte-Marie de Jurançon au profit de SUEZ EAU FRANCE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

S. MALO indique que ce système mis au point par Suez permet de vérifier la capacité des réseaux, et notamment des fuites la nuit. Des récepteurs sur les canalisations envoient les informations vers un récepteur central qui retransmet sur le réseau informatique de SUEZ. L'objectif étant de lutter contre les pertes d'eau dues aux fuites sur le réseau. Le principe de la télétransmission utilise la

télécommunication (récepteurs téléphoniques). Monsieur le Curé locataire de l'Eglise, a donné son accord. Aucun loyer n'est à payer, mais la consommation électrique sera prise en compte par Suez. E. DESCOURBES ne votera pas favorablement car cette antenne se situe à proximité d'une école. Par ailleurs, elle s'interroge sur une éventuelle reprise du support par une société qui installera peut être autre chose de plus néfaste pour la santé.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (E. DESCOURBES) :

- approuve les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève dans le clocher de l'église Sainte-Marie de Jurançon au profit de SUEZ EAU FRANCE,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

10. Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts

Rapporteur : S. MALO

ENEDIS prévoit des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Jurançon.

La commune propriétaire de la parcelle AE 032 située avenue du Corps Franc Pommies, doit accorder à ENEDIS un droit de servitude pour le passage d'une canalisation.

Cette servitude permettra à ENEDIS de faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Les travaux seront exécutés par la Société MICROTOPO ZAC Agen sud, avenue du Midi 47 000 AGEN.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider les termes de la convention de servitude proposée,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

J. DUFAU, informe l'assemblée qu'au bout du chemin du Bourdieu, un propriétaire a eu la désagréable surprise de voir sa clôture découpée et à l'intérieur de sa propriété a été installée une armoire avec le compteur Linky. Aucune autorisation n'avait été donnée par les propriétaires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là une violation du domaine privé, le propriétaire doit déposer plainte auprès du Procureur et le signaler à Enedis.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve les termes de la convention de servitude proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. Règlement de fonctionnement 2018 du Multi-accueil : modification

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil contient des dispositions caduques, notamment suite à la fermeture de la crèche familiale et à la mise à jour du « guide mode d'emploi de la Caisse d'Allocations Familiales » qu'il convient de modifier.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de fonctionnement du Multi Accueil sur les points suivants :

- Suite à la fermeture de la crèche familiale au 31/07/2017, des modifications ont été apportées p.1.

- Suite au recrutement d'un médecin conformément au décret 2010-613 du 07 juin 2007, des modifications ont été apportées p.7.
- La CAF a mis à jour le « Guide Mode d'emploi » de la prestation de service unique (PSU) cette année. Plusieurs points doivent être rajoutés ou modifiés pour plus de clarté entre les familles et le gestionnaire.
Ces compléments ont été surlignés en jaune :
 - p.8 : demi-heure cadran, contractualisation le 1^{er} du mois suivant, format papier CafPro conservé,
 - p.11 : Régularisation.
- Suite à de nombreux retards de familles après l'heure de fermeture (10 à 25 minutes), et malgré les nombreux rappels faits, un point a été rajouté dans le règlement de fonctionnement p.9 : Pénalités de retard.

Il convient donc de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tits Bouchons.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tits Bouchons.

12. Recrutement d'un médecin vacataire

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil Municipal avait approuvé les conditions d'intervention d'un médecin pédiatre à la crèche les P'tits Bouchons.

Il est exposé au Conseil Municipal que, suite au départ à la retraite du médecin pédiatre, la collectivité va avoir recours à un médecin généraliste vacataire pour intervenir à la crèche.

Il sera chargé :

- d'assurer les visites d'admission, les visites à la demande de la directrice ou des parents,
- de vérifier régulièrement la mise à jour des vaccinations,
- de participer à l'élaboration des PAI,
- de préconiser les mesures à prendre en cas de maladie contagieuse survenant dans la structure,
- de faire respecter l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures en prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémique, des mesures prophylactiques imposées au personnel, de l'hygiène alimentaire, de la propreté des locaux,
- de s'assurer des conditions d'accueil des enfants et particulièrement ceux en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique,
- de participer à l'élaboration et veiller à l'application des protocoles médicaux et d'hygiène, et prescrire les médicaments nécessaires à l'application des protocoles médicaux,
- un rôle de conseil et de formateur auprès du personnel notamment :
 - par la définition des mesures à prendre en cas d'urgence
 - par le contrôle régulier de l'acquisition des gestes d'urgence
 - par la vérification de l'état du matériel d'urgence et de la pharmacie de la structure

Il participera également, à la demande de la directrice, aux réunions de parents afin de leur apporter toutes les informations nécessaires

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation, de plafonner le nombre annuel de vacations à 36 et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée par la conclusion du contrat figurant en annexe.

Le montant de l'heure d'intervention sera fixé, par référence au montant précédemment alloué, à 90 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- fixe à 90 € de l'heure le montant de la vacation assurée versée au médecin,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe et tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant que l'assemblée délibérante créée et/ou supprime les emplois au sein des Collectivités Territoriales en fonction des besoins.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite aux avis favorables émis au mois de juin 2017 par les Commissions Administratives Paritaires, 14 agents sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2017 et qu'il est nécessaire de répondre aux besoins avérés de la collectivité en personnel qualifié. Par ailleurs, un agent est inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet à hauteur de 30.5/35èmes
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet à hauteur de 30.5/35èmes
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

14. Recrutement d'un d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser une veille technique mais également d'assurer l'entretien des espaces verts, le contrôle de l'état de propreté des locaux prêtés et le rôle d'interface avec les utilisateurs de la structure, il est nécessaire de prolonger l'intervention d'un agent assurant des fonctions de gardien du Pôle culturel « l'Atelier du Neez ».

A compter du 21 octobre 2017, et pour une durée d'un an, il est envisagé de prolonger 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour réaliser les fonctions de gardien de cet équipement communal

Il sera demandé au Conseil Municipal de décider de prolonger, à compter du 21 octobre 2017 pour une durée d'un an, 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice afférent à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de prolonger à compter du 21 octobre 2017 pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

15. Société d'Equipe ment des Pays de l'Adour : présentation pour approbation du rapport annuel 2016

Rapporteur : Serge MALO

Le rapport d'activité 2016 présenté par la SEPA sera soumis au vote du Conseil Municipal, pour approbation, conformément à l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent, au moins une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants.

S. MALO revient sur les points importants. Jurançon est actionnaire à hauteur de 132 actions pour un montant de 16.000 euros, soit 1,02 % des parts. En 2016, le renouvellement partiel du conseil d'administration. Une baisse significative des effectifs. Un déficit qui existe encore mais qui est maîtrisé de 105.000 euros pour l'année.

La SEPA intervient en tant qu'aménageur, constructeur, maître d'ouvrage.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le rapport annuel 2016 présenté par la Société d'Equipe ment des Pays de l'Adour.

16. Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport annuel du délégué 2016

Rapporteur : Serge MALO

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon, a été porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Ce document informatif, particulièrement utile, contient un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives importantes concernant notamment l'exploitation du service et les investissements réalisés au cours de la période concernée.

S. MALO :

Nous pouvons constater une qualité de l'eau préservée. A noter une interrogation sur le devenir du SIEP à l'horizon 2020. Vraisemblablement le syndicat va changer et deviendra un syndicat mixte composé de délégués des intercommunalités. C'est donc une interrogation quant au nouveau fonctionnement.

Des travaux qui sont entrepris sur la réhabilitation de puits de réservoirs et de stations, le renouvellement du réseau qui se continue à une cadence de 1 % par rapport au linéaire total, et un rendement du réseau en diminution. Ceci indique une recrudescence de fuites. D'où l'intérêt de voir ces fuites localisées. A noter que l'objectif du rendement est de 75 % environ.

De nouveaux indices ont été mis en place sur le nouveau contrat d'affermage avec SUEZ et notamment un indice linéaire de perte. La situation semble s'améliorer puisqu'en 2015 nous avions 6,20 m3 par jour et par kilomètre de réseau, et nous sommes à 6,14 par kilomètre de réseau.

Il faut également souligner la prise illicite d'eau qui représente 421.000 m3 en 2017.

Le prix de l'eau est 1,72 euros TTC au 1^{er} janvier 2017, soit une augmentation de 11 centimes depuis 2015.

L. DEARY souhaite une réunion soit organisée sur la problématique de l'eau, en présence de responsables du SIEP.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel.

17. Syndicat D'Energie Des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) : présentation du rapport d'activité 2016

Rapporteur : Serge MALO

Le rapport 2016 est transmis aux élus pour information. Il permet d'appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'autorité concédante des services publics de distribution d'électricité et du gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

S. MALO :

Cette année le SDEPA a travaillé sur le marché de fourniture d'électricité et sur l'entretien de l'éclairage public, sur les déclinaisons de la transition énergétique en créant un service mutualisé de conseil en énergie, en soutenant les nouveaux modes de déplacement interactif, les bornes de recharge électrique et portent une réflexion sur le carburant biogaz. Ils prévoient la qualification du plan climat air porté sur le territoire, et travaillent aussi sur la renégociation du modèle de contrat concession avec entre autre Enedis.

Un article intéressant sur ce rapport, c'est l'extinction de l'éclairage public pendant certaines périodes de nuit. Une analyse peut être envisagée en collaboration avec le SDEPA. Madame TIZON se félicite de voir que son message concernant le réseau de la réserve du ciel étoilé a été porté.

F. TISNE indique que la commune travaille actuellement sur la pose d'horloges sur des tronçons d'éclairage public. D'ici la fin de l'année il espère pouvoir donner un peu plus d'informations sur ce dossier.

Monsieur HAMELIN rappelle que certains commerçants devraient être associés à cette démarche. Madame TIZON indique que l'éclairage du pôle santé est impressionnant.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2016 par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Questions diverses

1/ Où en est-t-on du dossier de sécurisation du Gave ?

S. MALO :

L'enquête publique qui a été ouverte en Juillet 2017 s'est terminée fin Août, nous avons reçu les conclusions du commissaire enquêteur le 2 octobre 2001. Il n'y a pas d'observations particulières et le projet est estimé d'intérêt général. Dès lors, nous allons passer dans une phase plus technique. Le cahier des charges va être affiné et sera soumis pour consultation d'entreprises. Le syndicat pense lancer la consultation en 2018, mais il faudra boucler le financement. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques. Un fonds de concours sera peut-être demandé à l'Europe dans le cadre du FEDER.

F. TISNE indique que Lons a démarré le chantier.

2/ Éléments d'information sur le secteur du Presbytère, que compte faire la commune ?

S. MALO :

La commission d'urbanisme a été saisie d'un projet du groupe Khor Francelot, qui a été examinée (mixité entre pavillons et collectifs). Cette proposition ne correspond pas du tout à notre vision du cœur de ville d'autant que cet espace était proposé résidentialisé avec un contrôle d'accès uniquement pour les résidents. Il n'y avait aucune liaison piétonne pour accéder au site ni de liaison de la rue Louis Barthou, Phoebus et la pénétrante par la place du Junqué. On a donc demandé à ces promoteurs qui sont visiblement les seuls candidats à l'acquisition auprès de l'Evêché, de revoir le projet. Ils reviendront vers nous. Nous avons eu des contacts avec l'EPFL qui serait en capacité d'acheter en notre lieu et place le portage foncier en attendant qu'un projet soit établi. On se préoccupe d'ores et déjà du déménagement éventuel de l'Union Jurançonnaise.

P. HAMELIN :

Il faut être très vigilant afin que ce projet ne devienne pas un projet qui ne trouve pas preneur sur le marché local. Cela ne peut pas se résumer au déménagement de l'UJ. Le Presbytère est une belle façade de la place du Junqué. Il faut veiller à ce que cette maison fasse partie intégrante du projet et non d'un immeuble à raser pour faire du mètre carré.

S. MALO indique que la commune ne laissera pas la main sur l'emplacement réservé. Pour ce qui concerne le devenir du Presbytère, cela va dépendre du parti d'aménagement que l'on veut prendre. Une OAP sera faite. Un équipement public peut être imaginé, mais reste à savoir si l'on peut s'inscrire dans une ZAC.

M. TIZON demande quelle conception du cœur de ville est privilégiée ?

S. MALO souligne que la commune a la chance d'avoir une place qui est vivante, on ne peut pas se permettre d'avoir un terrain qui ne vienne pas se raccrocher harmonieusement à cette place. C'est donc par le biais de cheminements, d'espaces publics qui pourront servir de charnière.

M. TIZON : dans ce cadre-là n'a-t-on pas besoin d'une assistance extérieure ?

S. MALO indique que la difficulté actuelle est l'enveloppe. Nous sommes un peu à l'étroit. Il faudrait pouvoir travailler sur un périmètre un peu plus large. C'est pour cela que l'OAP est élargie et va un peu plus loin que le terrain. Cela va nous permettre d'avoir une étude un peu plus précise.

Il y a deux problèmes souligne M. TIZON :

- Le Presbytère qui est la seule belle maison que nous avons à Jurançon et qui fait le pendant avec la Mairie,
- Et la possibilité d'aménagement avec un apport de population.

Il faut donc être un peu ambitieux.

Cette maison a par le passé été mentionné dans une délibération en tant que Maison du Sieur de Camy (1784).

3/ Stationnement sur le marché le vendredi suite à la décision d'Intermarché s'installer des barrières sur son parking

B. DURROTY :

On peut comprendre la gêne occasionnée à ce commençant. J'ai rencontré ce commerçant pour trouver une solution plus pacifique et négociée. Je vais prendre l'attache de Monsieur le Curé afin d'utiliser le parking du Presbytère pour absorber une partie du stationnement du vendredi matin.

Par ailleurs, un courrier va être adressé aux commerçants et banques etc... qui utilisent de manière un peu excessive la zone bleue le vendredi matin, et les inviter à utiliser cet espace.

Monsieur le Maire précise que lors de l'installation de l'enseigne sur la commune, il avait été négocié que les flux commerciaux représentaient un ensemble commercial unique.

Les expériences menées sur des supermarchés équipés de barrières ont montré une baisse du chiffre d'affaires. C'est l'envoi d'un message très négatif.

Nous allons toutefois rencontrer le Responsable d'Intermarché pour trouver une solution négociée entre tous.

4/ Vote d'une motion en soutien aux bailleurs sociaux

L. DEARY

Nous estimons qu'il faut apporter un soutien aux différents bailleurs qui investissent. Proposition de motion ci-après :

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES BAILLEURS SOCIAUX

Le gouvernement actuel vient d'annoncer et ce sans concertation préalable, sa volonté de faire supporter par les bailleurs sociaux une baisse des APL de 60€ par mois.

Si cette décision est prise, elle générera par exemple une perte de 3,5 millions d'euros pour l'Office 64, soit l'équivalent des fonds propres de cet organisme pour construire 200 logements neufs ou 50 % des crédits qu'il consacre à la réhabilitation du parc de logements. Ce phénomène étant identique pour tous les bailleurs sociaux.

Il faut rappeler que notre commune compte de très nombreux logements locatifs sociaux répartis sur plusieurs organismes. Jurançon étant l'une des communes de l'agglomération comptant le plus de logements locatifs sociaux.

On peut comprendre la volonté du gouvernement de voir la hausse des loyers contenue ou même les voir baisser, tant certains d'entre eux apparaissent trop élevés.

Or, c'est bien le parc privé qui pratique aujourd'hui les loyers les plus hauts, parc privé qui n'est pas concerné par cette annonce de réforme.

Les loyers du parc HLM sont quant à eux encadrés.

La mesure gouvernementale touche l'autofinancement des bailleurs sociaux, autofinancement qui leur permet d'élaborer un plan d'actions sur 5 ans et d'acter de nouveaux programmes immobiliers soit neufs, soit en réhabilitation.

Avec cette mesure, ces projets ne pourront plus être financés.

Les pistes du gouvernement pour pallier cette baisse de financement ne sont pas sérieuses.

L'Etat demande ainsi de vendre des logements !

En effet, la paupérisation croissante des locataires ne permet pas à une grande majorité d'entre eux d'acheter leur logement.

Pire encore, le gouvernement prône cette mesure alors qu'il a renforcé la loi SRU en faisant passer le quota de logements sociaux de 20 à 25% et sanctionne les communes en leur imposant de ne construire que du locatif.

La deuxième piste proposée par le gouvernement est d'augmenter les loyers pour les ménages qui dépassent les plafonds sociaux, ce que l'on appelle les surloyers.

En dehors du fait que le nombre de locataires payant un surloyer est particulièrement restreint, il contribue aussi à la mixité sociale que les bailleurs souhaitent développer au sein du parc de logements.

Le gouvernement oublie de rappeler que 85% des montants des surloyers est reversé au Fonds National d'Aide à la Pierre qui bénéficie donc d'une dotation pour mener à bien ses projets.

Le troisième volet ou contrepartie proposé par l'Etat concerne le maintien à un taux très bas du taux du livret A.

Le taux du livret A est au plus bas depuis plusieurs mois et les bailleurs sociaux ont déjà intégré cette perspective dans leurs orientations budgétaires, ce n'est donc pas quelque chose de nouveau...

De même, et pour celles et ceux qui semblent l'ignorer, les bailleurs sociaux empruntent à la Caisse des Dépôts sur 45 ans...

Le gouvernement actuel est sûrement en mesure de nous dire quel taux sera en cours dans les prochaines années...

Les bailleurs sociaux bénéficient de recettes provenant à 90% des loyers qu'ils encaissent.

Si cette mesure est appliquée, c'est malheureusement le modèle social mis en place depuis un certain nombre d'années qui va être atteint de plein fouet, avec pour finalité la paralysie financière des bailleurs sociaux.

En outre, les perdants de ce projet gouvernemental vont être les entreprises du bâtiment et des travaux publics car les bailleurs sociaux sont des donneurs d'ordre importants dans ce domaine.

Un logement construit c'est un emploi et demi créé ou maintenu.

Ainsi, en 2016, les bailleurs sociaux du département que sont HSA, l'Office 64 et le COL ont permis de créer ou maintenir 1500 emplois au sein d'entreprises pour la plupart locales.

Mais les grands perdants vont être les locataires en place, avec une dégradation progressive de leur lieu de vie, l'entretien courant des bâtiments étant en repli, mais aussi et surtout les demandeurs de logements puisque nous assisterons à une forte réduction du nombre de constructions neuves.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal de Jurançon demande au gouvernement de supprimer cette mesure portant atteinte au logement social.

Réponse de Monsieur le Maire :

Une collectivité territoriale est une institution, son rôle n'est pas de prendre parti pour une cause corporatiste... qui plus est, quand la commune est liée indirectement par une délégation de service public ... en l'occurrence le logement social.

Toutefois le devoir de neutralité ne m'empêche pas d'entendre les préoccupations des professionnels du secteur concerné, ainsi que celle de notre population.

Une remarque préalable, votre motion fait totalement abstraction de notre territoire Béarnais (les références institutionnelles du logement social ne concernent que la Côte basque). Il doit s'agir je le suppose d'un simple oubli.

Elle n'aborde pas non plus globalement l'ensemble des problématiques du secteur du logement qui affectent notre territoire relative à l'accession à la propriété et à l'investissement. Or ces éléments ne sauraient être exclus de l'analyse.

Le plan logement du gouvernement a pour ambition de libérer de nombreuses contraintes pour créer un choc de l'offre en associant tous les acteurs privés et publics.

C'est un pari sur la confiance et l'engagement de tous pour assumer cette responsabilité du logement envers nos concitoyens.

Cela fait suite également au rapport de la Cour de comptes que a mis en lumière les importantes réserves de trésorerie passives des bailleurs sociaux (de mémoire 13 milliards d'euros), même si bien sur tous ne sont pas logés à la même enseigne... sans jeu de mot.

A titre personnel, je trouve que votre motion n'a pas pris en compte la réalité des enjeux de notre territoire.

Je vous le dis, je suis très étonné du recentrage de certains dispositifs concernant la zone B2 (système d'évaluation des tensions de l'offre de logement) en clair correspondant aux agglomérations de taille moyenne et aux commune moyennes).

C'est notre situation de commune et d'agglomération. Vous ne l'évoquez pas.

Or la disparition du dispositif Pinel, pour le coup, pourrait avoir des conséquences concrètes sur le bâtiment, l'investissement public et privé et la mobilisation des investisseurs sur notre secteur.

Concernant l'agglomération cela pourrait avoir de grandes conséquences et légitimement les professionnels s'inquiètent.

Vous n'évoquez pas non plus le prêt à taux zéro (PTZ) pour les primo-accédants.
Je ne cache pas non plus mon souci en l'espèce.

Mais je ne vais pas vous suivre.

Ce week-end, à l'occasion des 24 heures du bâtiment, le Président de la République a annoncé une inflexion et le recentrage du PTZ ancien sur le B2 (en clair celui de notre commune). Il a annoncé un maintien de ce dispositif pour une période de 2 ans et sur une base de 20% de l'investissement.

Concernant les aides au logement, dont il convient de rappeler, sans esprit polémique et avec toute la bienveillance nécessaire, que leur réduction était inscrite dans le projet initial de loi de finances 2017 du gouvernement précédent.

A l'occasion des 24 heures du bâtiment, le Président a proposé que le gouvernement réunisse l'ensemble des acteurs pour trouver une solution dans la sérénité.

Notre commune respecte ses engagements en termes de logement. Elle demeure attentive à la rénovation du parc de logement et je ne cesse de le dire dans les réunions du PLH, ce sera un enjeu pour les dix prochaines années dans notre commune.

Nous sommes comme vous attentifs à la situation des bailleurs sociaux, à la situation de leur capacité financière et bien sûr au bien être des locataires.

Mais nous ne hurlons pas avec les loups.....

Dans ce contexte où les choses évoluent, se tiendront cette semaine le congrès des sociétés mixtes et dans quelques semaines le congrès des maires. Les professionnels ne manqueront pas de saisir le gouvernement. Des évolutions sont à attendre.

Je pense qu'il est inutile d'ajouter à la division dès lors qu'il n'y a aucune effectivité des mesures. Tout dispositif fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, si pas de résultat ou pas de pertinence, il y aura réadaptation.

C'est pourquoi, même si je réitère mes inquiétudes, et j'en ferai état, je demande au conseil municipal de rester vigilant dans l'accompagnement de ce plan, quant à sa mise en œuvre et en veillant au maintien d'un partenariat étroit avec les organismes concernés, plutôt que d'adopter une motion politique.

L'action ensemble est préférable à la stricte réaction d'opposition.

Je précise que la mesure au niveau des fonds propres avait vocation à inciter les bailleurs sociaux à investir, l'aide à la pierre est de compétence de l'agglomération, c'est donc un débat que nous pouvons porter au niveau de l'agglomération.

Je comprends votre motion, je pense qu'il faut la voir beaucoup plus largement dans le cadre de l'avenir du B2 qui m'interpelle et du PTZ. J'attends de voir l'évolution dans les prochains mois tout en restant très attentif à la situation.

L. DEARY indique que le sens de la motion proposée partait de la baisse des APL avec pour conséquences sur le logement social avec augmentation des loyers. Nous voulions porter à la connaissance de tous les conséquences néfastes pour les locataires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un réel besoin de revoir la politique du logement.

P. HAMELIN indique que le principal intérêt de votre proposition, elle oblige à prendre position et à en parler en conseil municipal et invite à être vigilants. C'est donc une inquiétude partagée autour de ces annonces gouvernementales.

5/ Abattement fiscal pour les personnes handicapées

S. MALO :

Nous avons rencontré début octobre un inspecteur de la Direction Générale des Finances Publiques, et nous avons fait un point sur les leviers qui existent en matière de taxe. Il n'a pas pu nous éclairer sur le devenir de la Taxe d'Habitation. Il nous a confirmé que des leviers existaient en plus ou en moins. Nous pouvons donc travailler sur l'abattement en faveur des personnes handicapées, mais nous pouvons également travailler sur la vacance des locaux. La mise en place de nouveaux abattements doit être présentée avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour 2018 cela nous laissait trop peu de temps pour apprécier l'incidence sur notre commune. C'est un projet dont nous allons nous saisir, et l'an prochain nous serons à même de faire des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.